


Séance du 07 AVRIL 2009

DELIBERATION N° BS 2009-04-14

**OBJET: MISE EN CONFORMITE DU CSDND DE VICO
(CONSTRUCTION DU PREMIER CASIER) / DEMANDE DE
SUBVENTIONS.**

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE CORSE BUREAU SYNDICAL 15 8 8 | | | L'an deux mil neuf, le sept avril 2009 à 10 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Faculté des Sciences, salle 122, quartier Grosseti à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. | |
| Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Paul GUIDICELLI et Jean-Louis MASSIANI. | | | | |
| Mesdames : Messieurs : Gilles GIOVANNANGELI, Ange ROVERE, Jean-Jacques PADOVANI, Xavier POLI, José GIANCILY, Antoine GREANI et Jean-Baptiste GIFFON. | | | | |
| Monsieur Jean-Pierre GIORDANI | | | Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : | |
| 31 mars 2009 | | | et publication (affichage) ou notification du : | |
| 31 mars 2009 | | | Le Président, François TATTI | |
| 31 mars 2009 | | |  | |

Sous-Préfecture de CORTE
- 9 AVR. 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION

**Objet : « Mise en conformité du CSDND de Vico (construction du premier casier) /
Demande de subventions »**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la délibération du 26 septembre 2007, le Comité Syndical a adopté les demandes de subventions auprès de l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, dans le cadre du programme PROCEDD pour la réalisation de deux sites d'enfouissement situés sur les communes de Viggianello et Vico à hauteur de 90 %.

Cependant, les aides publiques pour la réalisation de ces deux installations ont été transférées vers le Plan Exceptionnel d'Investissement pour la Corse, il convenait également de préciser le coût total pour chacun des sites et modifier le taux de subvention (80% de subventions publiques maximum). Une délibération a été prise en ce sens en séance du 09 juin 2008 (délibération N° CS 2008-06-19).

Le projet global de Vico intègre : la construction d'une déchetterie et d'un quai de transfert pour les déchets valorisables, la réhabilitation de l'ancienne décharge et la construction de deux casiers sur le CSDND.

A la demande des services instructeurs, les aides publiques pour la réalisation du centre de stockage de Vico sont transférées pour la part construction de la déchetterie, transfert de propres et secs et la réhabilitation du site vers le PROCEDD et pour la part construction vers le Plan Exceptionnel d'Investissement/Plan de relance.

Pour le site de Vico, les coûts de construction du premier casier sont les suivants :

- Achat de terrain, missions SPS, travaux topographiques : 149 256 € HT (hors maîtrise d'œuvre)
- Montant des travaux de construction du premier casier : 4 554 320 € HT
- Montant total : 4 703 576,00

Le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs : la Direction Régionale de l'Environnement et la Collectivité Territoriale de Corse au titre du PEI / Plan de relance à hauteur de 70 % du coût des travaux de construction du premier casier soit 3 292 503,20 €, les 30 % restant sont à la charge du SYVADEC soit 1 411 072,80 € HT auxquels s'ajoute la TVA.

La construction du deuxième casier fera l'objet d'une demande de financement ultérieure.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**8 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse/Plan de relance : Direction Régionale de l'Environnement et Collectivité territoriale de Corse, à hauteur de 70 % du montant des travaux concernant la phase fonctionnelle de construction du premier casier du CSDND de Vico,
- Arrête la part d'autofinancement à 30 % du montant HT des travaux et du montant de la TVA,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sous-Préfecture de CORTE

- 9 AVR. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corte, le 07 avril 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

